

# Préface

---

Pour un lecteur non averti, le sujet du présent ouvrage peut paraître ésotérique. Quel rôle les « droits de l'homme » ont-ils donc à jouer dans le droit de la concurrence ? Les droits de l'homme ne concernent-ils pas en premier lieu l'être humain et non les entreprises ? Une telle réaction ignorerait que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales définit des principes généraux d'application universelle qui n'ont pas moins de validité en droit économique qu'ailleurs. Ce que la Convention définit, ce sont des droits intangibles, supérieurs, de nature constitutionnelle auxquels il ne peut être dérogé que dans les conditions les plus strictes.

À l'heure où l'Union européenne négocie son adhésion à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, il était donc plus que jamais nécessaire d'étudier de façon exhaustive l'impact qu'une telle adhésion pourrait avoir sur l'application de cette compétence centrale de l'Union européenne qu'est la politique de concurrence.

Le défi était de taille puisqu'il s'agissait de procéder à une comparaison minutieuse, d'une part, de la pratique et jurisprudence en droit de la concurrence telle qu'elle s'est développée dans l'Union européenne et, d'autre part, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

En se lançant dans une tâche aussi ambitieuse, l'auteur a su écrire un ouvrage brillant dont on ne peut assez recommander la lecture et qui s'inscrit d'emblée comme une référence en la matière. À côté de l'appareil académique,

nécessaire pour avoir une pleine compréhension de toutes les sources, l'ouvrage séduit par son côté éminemment pratique. Aucune question à laquelle le praticien est confronté n'est ignorée : qu'il s'agisse de savoir dans quelle mesure les entreprises sont soumises ou non aux mêmes obligations que les personnes physiques, si le droit de la concurrence entre entièrement ou partiellement dans la sphère pénale, et ce, tant pour les décisions répressives que pour de simples décisions d'infractions (voire même pour des transactions), qu'il s'agisse de l'analyse de droits matériels (tels que le droit à la vie privée) ou encore de celle de droits procéduraux (tels que le droit d'être entendu), les exemples peuvent être multipliés. Les positions différentes qui peuvent résulter d'arrêts parfois contradictoires sont exposées de manière à la fois compréhensive et sans longueur inutile. De plus, des idées personnelles sont exprimées sur chaque sujet, qui souvent contribuent significativement au débat.

Toutes les questions abordées sont plus que jamais d'actualité, que l'on songe aux discussions difficiles relatives à la personnalité des peines (une société mère est-elle responsable de sa filiale ? Que se passe-t-il en cas de succession d'entreprises ? ...), dans quelle mesure le principe de la prévisibilité de la loi pose-t-il problème face à un droit aussi incertain que l'est souvent le droit de la concurrence, ou encore tout le débat sur les droits procéduraux dans un système où la Commission cumule les rôles de juge et procureur et où la Cour souvent se limite à un contrôle marginal, rien n'est ignoré.

Mais s'arrêter à ce côté « pratique » de l'ouvrage serait ignorer l'aspect plus fondamental de la question.

Dans une Union européenne basée sur la création d'une économie libre et ouverte où les acteurs économiques ont la possibilité de se développer pleinement au bénéfice de la collectivité dans son ensemble, le droit de la concurrence constitue une des pierres angulaires du système. C'est lui qui détermine la liberté d'action des entreprises sur tous les paramètres importants. La question n'est donc pas anecdotique, mais va au cœur même du système. Il est essentiel que ce droit, pour sa crédibilité, et dans l'intérêt collectif, soit « juste », qu'il n'interdise pas ce qui ne devrait pas l'être ou n'autorise pas ce qui devrait être interdit. Déterminer ce qui est « juste » dans des questions aussi complexes que celles-ci, où chaque marché est soumis à des contraintes différentes, exige une rigueur toute particulière. Et c'est cette détermination d'une règle « juste », sans faux positifs ni faux négatifs, qui participera en définitive, dans une matière comme celle-ci, à la performance économique de l'Union. Or, il est clair que seule une procédure parfaitement transparente et contradictoire permettra, face à la complexité de la tâche – et selon les lois de la dialectique –, de limiter au maximum le risque d'erreurs. Lorsqu'on parle de droits fondamentaux, on ne parle donc pas seulement de justice et d'équité pour les parties intéressées, mais aussi plus indirectement de la mise en place d'un système qui assure, dans l'intérêt de tous, et par une procédure qui respecte scrupuleusement les exigences de

la Convention, des décisions de qualité, respectées et convaincantes, et qui serviront de référence à l'avenir.

Ce sont tous ces principes de « droit naturel » que la Convention implique, et dont on n'a sans doute pas suffisamment appréhendé à ce jour l'impact potentiel sur la matière du droit de la concurrence, qu'il est essentiel désormais, pour tout praticien de cette matière, de parfaitement maîtriser. C'est ici que le présent ouvrage fait œuvre de pionnier en offrant une vue exceptionnellement complète de la matière. Ce faisant, cet ouvrage plonge le lecteur au cœur de ce débat fondamental pour ce qui n'est finalement rien d'autre que le développement d'une démocratie européenne et la légitimité de cette Union qui se construit.

Denis WAELBROECK<sup>1</sup>

---

1. Professeur à l'Université libre de Bruxelles et au Collège d'Europe de Bruges, avocat Ashurst LLP.